CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le 30 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mr LAMBERT Patrick, Maire

Etaient présents :

Mme BELLANGER Jessica, M. CHARLET Antoine, M. HENRY Nicolas, Mme HERPIN Nadège, M. JUDON Matthieu, M. LAMBERT Patrick, M. LAMBLIN Thibaut,

Mme LEFEBVRE Anne, M. MASSÉ Nicolas, Mme MENNEREUIL Julie, M. Pascal NERDEUX, Mme LENFANT Marie-Joëlle, Mme SEGAUD Lorène, M. VEDIE Antoine

Absents : Mme NION Jennifer

Pouvoir : Mme NION Jennifer à M. Nicolas HENRY

Date de la convocation : 25.09.2026

Secrétaire de séance : Jessica BELLANGER

Ordre du Jour :

1. Proposition de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation
2. Nomination d'un correspondant Européen
3. Remplacement de 2 bornes à incendie (rue des tourterelles et rue des rives de l'Iton)
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de fonds de concours
4. Parcelle AC 36 : délibération actant le projet d'acquisition de cette parcelle
5. Elagage : étude des différents devis
6. Comptabilité : décision modificative au budget pour admission en non-valeur de certaines créances
7. Clôture pour l'école. Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour
8. Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout suivant à l'ordre du jour :
Clôture pour l'école : étude des différents devis

1- Institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation

Délibération n° 2026-032

M. Le Maire expose au conseil municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 prévoit une simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants à compter du 1er janvier 2027.

Actuellement, deux taxes sur la vacance des logements d'habitation coexistent :

La taxe sur les logements vacants (TLV), applicable dans les communes situées en « zone tendue », caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ; cette taxe, perçue par l'État, s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année selon un taux national.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), applicable dans les communes situées en zone « non tendue » ; cette taxe, facultative, est perçue par les communes et concerne les logements vacants depuis au moins deux années, selon le taux en vigueur de la part communale, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont fusionnées en une imposition unique, pour donner naissance à la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, dont le produit sera exclusivement perçu par les communes.

Les modalités d'application demeurent toutefois différenciées selon la localisation du logement

En zone tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an, avec un taux de 17 % la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année, ces taux pouvant être majorés par délibération sans excéder les taux plafonds de 30 % la première année d'imposition, et de 60 % la deuxième année d'imposition.

En zone non tendue, la taxe sur la vacance des logements d'habitation est due pour les logements vacants depuis au moins deux années, et son institution relève d'une délibération facultative de la commune, qui en fixe librement le taux dans la limite d'un taux plafond de 50% ;

M. Le Maire précise que la commune d'Amfreville Sur Iton est classée en zone non tendue.

La mise en place de la taxe sur la vacance des logements d'habitation constitue un levier au service de la politique locale de l'habitat, en incitant les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal ayant entendu M. Le Maire et ayant délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 ;
Vu le classement de la commune de [Nom de la commune] en zone non tendue ;

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation sur le territoire de la commune d'Amfreville Sur Iton, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

De charger le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

2- Fixation du taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation Autorisation

Délibération n° 2026-033

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°032 de ce jour, la commune a institué la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) sur son territoire à compter du 1er janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
Il est rappelé que dans les communes situées en zone non tendue, le conseil municipal peut fixer librement le taux de cette taxe, dans la limite du plafond légal applicable de 50 %.

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468

Afin de rendre pleinement applicable cette imposition sur le territoire communal et de renforcer l'incitation à la remise sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé de fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à [50%] à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal ayant entendu M. Le Maire et ayant délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026 ;
Vu la délibération n°032 du 30 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des logements d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;

DECIDE de fixer le taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation à [50%], à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
De charger le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

3- Nomination d'un correspondant Européen

Délibération n° 2026-034

RAPPORT

M. le Maire informe le conseil municipal de la création conjointement par le Comité européen des Régions et la Commission européenne d'un « réseau des conseillers locaux de l'Union européenne ». Cette initiative, annoncée au printemps 2025, vise à rapprocher le débat européen des territoires en favorisant un dialogue avec les élus locaux.

Le réseau compte d'ores et déjà 3 000 élus à son actif, issus de 1 700 collectivités territoriales. L'adhésion est ouverte à tout élu local ou régional dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

L'objectif est de rapprocher l'Europe des communes et des citoyens en renforçant la communication et la pédagogie autour des sujets européens, afin de mieux faire connaître l'impact concret de l'action de l'Europe sur la vie locale. Ce réseau permet également aux collectivités territoriales de faire remonter leurs besoins, priorités et propositions auprès des institutions européennes.

Les élus membres du réseau bénéficient de services d'information et peuvent participer à des visites d'étude à Bruxelles, de sessions de formation et d'ateliers visant à améliorer leur compréhension du fonctionnement de l'Union européenne.

La Ville d'Amfreville Sur Iton souhaite participer à ce réseau européen à travers la désignation d'un correspondant Europe au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal portant élections du Maire et des adjoints en date du 25 mars 2026 ;
Considérant la candidature de Mr Pascal NERDEUX
Désigne Mr Pascal NERDEUX comme « correspond Europe » de la ville d'Amfreville Sur Iton.

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468

4- Demande de subvention au titre de la DETR et fonds de concours pour le remplacement de 2 bornes à incendie

Délibération n° 2026-035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de deux bornes à incendie défectueuses situées sur la commune, rue des Tourterelles et rue des Rives de l'Iton.
Ces équipements étant nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI), leur remplacement permettra de maintenir des conditions satisfaisantes de sécurité et d'assurer la disponibilité des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Véolia a été sollicitée afin d'établir les devis nécessaires à la réalisation de ces travaux ET présente les propositions de devis, pour un montant de 2 927.05 € HT par borne, soit un montant total de 5854.10 € HT pour le remplacement des deux bornes à incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de solliciter **une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et des fonds de concours afin de contribuer au financement de cette opération.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Total dépense :	**5854.10 €**
Recettes :	
DETR 30% :	**1756.23 €**
Fonds de concours :	**2048.94 €**
Autofinancement :	**2048.94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet de remplacement de deux bornes à incendie défectueuses situées rue des Tourterelles et rue des Rives de l'Iton ainsi que son plan de financement

De solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR pour le financement de cette opération ;

De solliciter l'Agglomération Seine-Eure, en effectuant une demande de fonds de concours pour le remplacement des deux bornes à incendie ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers.

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

5- Acquisition parcelle forestière AC.36

Délibération n° 2026-036

La commune ayant pour objectif de préserver les zones boisées, M le Maire a contacté différents propriétaires de parcelles boisées afin de leur proposer une acquisition.
Les terrains ont été estimés par une société.
C'est ainsi que Mr DUGAST Jean-Paul, propriétaire de la parcelle AC36 d'une contenance de 1450m2 met en vente la parcelle au prix de 1500€.

Après avoir délibéré ; le conseil municipal :

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468

- Décide d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 36, proposée à la vente au prix de 1 500 €.
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

6- Elagage : étude des différents devis

Délibération n° 2026-037

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'élagage sur différents secteurs de la commune, afin d'assurer l'entretien des espaces publics, de préserver les arbres et de garantir la sécurité des usagers et des riverains.
Afin de réaliser ces travaux, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus et précise les prestations proposées ainsi que leurs montants.
Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Retient le devis de TOP GARDEN (élagage allée de l'église + cours d'école), pour un montant de 5250€ HT, soit 6300€ TTC ;

Retient le devis de LETELLIER (Élagage allée Pierre Cazelle), pour un montant de 1944 € HT, soit 2376€ TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

7- Décision modificative au budget pour admission en non-valeur de certaines créances

Délibération n° 2026-038

Sur demande du service de gestion comptable des Andelys,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en créances éteintes du fait d'un prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif la créance suivante :

Fournisseur : « Aux délices Malherbois Boulangerie Hondouville » : créance éteinte pour la somme de 733,56€.

La dépense correspondante sera prélevée du chapitres 65, compte 6542 (autres charges de gestion courante)

D'autre part, Mr le Maire informe le conseil qu'un montant de 225.95€ d'impayés de cantine/garderie doit être déclaré en non valeur. La dépense correspondante doit être prélevée au compte 681

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'admettre en créance éteinte compte 6542 la somme de 733.56€.

Et en admission en non-valeur compte 681 la somme de 225.95€

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

8- Clôture pour l'école : étude des différents devis

Délibération n° 2026-039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier deux parties de la clôture de l'école primaire afin d'en augmenter la hauteur, par la pose de panneaux rigides de couleur verte.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CNC CLOTURE, pour un montant de **1 896,40 € HT**, soit **2 275,68 € TTC**.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Votants : 15
Avis favorables à la demande : 15
Voix défavorables à la demande :0
Abstentions : 0

9- vente d'un évier et d'une table inox

Délibération n° 2026-040

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des biens appartenant à la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un évier en inox et d'une table en inox actuellement entreposés/utilisés dans la salle des Charitons ;

Considérant que ces équipements ne présentent plus d'utilité pour les besoins des services communaux et qu'il convient de procéder à leur cession ;

Considérant qu'il est proposé de vendre ces deux équipements au prix fixé comme suit :

- Évier en inox et table en inox : **150 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'autoriser la vente de l'évier en inox et de la table en inox provenant de la salle des Charitons.Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 14
Avis favorables à la demande : 14

Voix défavorables à la demande :0

Abstentions : 1

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468

Questions diverses :

- Des travaux de plomberie sont à prévoir à la MAM (mise en place d'un lave linge) . Des devis seront sollicités

Fin du conseil à 23h30

Fait et délibéré le 30 Septembre 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Mr LAMBERT Patrick, maire

Mme BELLANGER Jessica,
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 20/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Amfreville-sur-Iton
https://www.mairie-amfreville-sur-iton.fr/documents_administratifs/83468